

**CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT DE
CONCORDANCE MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 819-2014 AFIN D'AJOUTER
UN USAGE DANS L'AFFECTATION RURALE DANS LE DISTRICT LE BIC ET D'AJUSTER
LE PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL ET LE PLAN DE L'ORGANISATION SPATIALE
CONFORMÉMENT À L'AFFECTATION URBAINE IDENTIFIÉE AU SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE**

AVIS PUBLIC est donné que :

1. Lors d'une séance ordinaire, tenue le 1^{er} mars 2021, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté un projet de règlement de concordance modifiant le Plan d'urbanisme 819-2014.

Résumé du projet :

Le projet de règlement a pour objet d'assurer la conformité du Plan d'urbanisme 819-2014 aux modifications apportées au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rimouski-Neigette par le Règlement 20-02. Plus spécifiquement, les modifications apportées par le projet de règlement visent à ajuster la limite des affectations du plan d'urbanisme, à ajuster le plan de l'organisation spatiale et à ajouter l'usage d'entreposage, de remisage et d'entretien d'embarcations sans entreposage extérieur dans l'affectation rurale dans le district Le Bic.

2. L'assemblée publique de consultation devant porter sur ce projet de règlement est remplacée par une **consultation publique écrite** selon la procédure prévue au décret numéro 102-2021 du gouvernement du Québec, en date du 5 février 2021.
3. Aux fins de cette consultation, les commentaires, approbations ou oppositions relatifs au projet de règlement doivent être transmis par écrit au bureau de la Ville, du **4 au 18 mars 2021**, en écrivant au soussigné à l'adresse courriel suivante :

julien.rochefort@rimouski.ca

ou au 205, avenue de la Cathédrale
Casier postal 710
Rimouski (Québec) G5L 7C7

Ils seront transmis au conseil municipal, pour analyse et considération, avant l'adoption du règlement.

4. Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire des personnes habiles à voter.
5. Le projet de règlement, le présent avis public ainsi qu'une présentation visuelle dudit projet peuvent être consultés sur le site Web de la Ville au : www.rimouski.ca/consultations
6. Le projet de règlement ainsi que son résumé peuvent être consultés au Service du greffe, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45.
7. Pour toute question relative au projet de règlement visé par le présent avis, veuillez vous adresser au soussigné à l'adresse ci-haut mentionnée.

DONNÉ À RIMOUSKI, CE TROISIÈME JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE VINGT-ET-UN

L'assistant-greffier
Julien Rochefort-Girard, avocat